Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N37-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 37 / 2026

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet : Tarifs garderie municipale - année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement de la garderie municipale située au « Pôle Enfance » ouverte aux enfants des écoles publiques et privées de Châteauneuf d'Ille et Vilaine tous les jours de classe :

Le Matin	:	de 07h15 à 08h45
Le Soir	:	de 16h15 à 19h00.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 juin 2025 et du 15 décembre 2025 instituant les tarifs et surtaxes suivants :

- Garderie du matin : 1,69 €
- Garderie di soir : 2,98 € (gouter compris)
- Inscription après 9h15 : tarif majoré 6 €
- Enfant présent à la garderie du soir mais non inscrit : tarif majoré 15 €
- Enfant récupéré après 18h55 : tarif majoré 15 €

Monsieur le Maire propose de maintenir l'inscription à la garderie scolaire le soir via le portail famille de Berger Levrault ou par téléphone à l'accueil de la mairie jusqu'au plus tard 9h15.

Il rappelle que depuis la rentrée 2025/2026, il est proposé aux parents de signer une décharge à la Commune pour que les agents communaux prennent en charge leurs enfants afin de les accompagner à la garderie du soir s'ils ne sont pas à la sortie de classe.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N37-DE

Il a été également mis en place depuis le mois de mars 2026 un numéro de téléphone portable à destination des parents qui leur permet de prévenir les agents périscolaires d'un éventuel retard à la sortie de classe afin que leur enfant soit accompagné à la garderie du soir. Le tarif appliqué est celui de l'inscription tardive.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de maintenir un tarif majoré pour les inscriptions tardives, pour les enfants non-inscrits et pour ceux récupérés après 18h55.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les tarifs,
Considérant les horaires de la garderie,
Considérant le personnel communal qui assure le fonctionnement de la garderie,

- **Décide de majorer les tarifs de la garderie** pour l'année scolaire 2026/2027 soit :

Tarifs pour la garderie du matin :

- de 07h15 à 08h45 : **1.72 €**

Tarifs pour la garderie du soir :

- enfant inscrit avant 9h15 : **3.02 €** (goûter compris)
- enfant inscrit mais non présent : **3.02 €**
- enfant inscrit après 9h15 : **5 €**
- enfant présent à la garderie mais non inscrit, dont les parents ont signé une décharge : **8€**
- enfant récupéré après 18h55 : **15€**

- **Dit** que les enfants non-inscrits à la garderie du soir dont les parents n'ont pas signé de décharge auprès de la municipalité ne seront pas accompagnés à la garderie.
- **Dit** que le règlement et le fonctionnement des services périscolaires municipaux ont été modifiés et seront transmis aux parents lors des inscriptions en début d'année scolaire.

Ces mesures prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention (SIMONIN Donovan).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :